

N° 20 OBJET : AIDE DU FIPHFP - Autorisation pour encaissement de l'aide et reversement à l'intéressé

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2011

Date de convocation : 24 mai 2011
Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : M.DEBAT, Maire ;
M. FONTAINE, Mme DUTHU, M. LACROIX jusqu'à la n° 16, Mme OULED SALEM à partir de la n° 5,
M. BORGIO, Mme SAINT-ANDRE, M. BONTEMPS, Mme DARBON, M. ZIZIEMSKY, Mme COURTINE,
Mme CONSTANS, Adjoints ;

Mme BARREAU, MM. BERNIGAUD, BLANC, Mmes BONNET-SIMON, BOZON, MM BRETON jusqu'à la n°6,
BRICARD, Mmes CHARNAY, CHENE, MM. CHIBI à partir de la n° 7, DURET, GERLIER, GUERAUD jusqu'à
la n° 21, GUILLEMAUT, Mme GUILLERMIN, MM. HERVE, LECLAIR, Mme MOCCOZET, M. MOIROUX,
Mmes NOLL-FONTENILLE, PASUT, M. PORRIN, Mme ROCHE, Mme ROHRHURST

Excusés :

M. LACROIX à partir de la n°17	donne pouvoir à	Mme COURTINE
Mme OULED SALEM jusqu'à la n° 4	donne pouvoir à	Mme BARREAU
M. GAUTHIER	donne pouvoir à	M. GUERAUD jusqu'à la n° 21 et M. FONTAINE pour la n° 22
M. BLANCSUBE	donne pouvoir à	M. LACROIX jusqu'à la n° 16
M. BRETON à partir de la n° 7	donne pouvoir à	Mme GUILLERMIN
M. CHIBI jusqu'à la n° 6	donne pouvoir à	Mme CHARNAY
Mme COLLET	donne pouvoir à	Mme NOLL-FONTENILLE
Mme DOMINJON	donne pouvoir à	Mme CHENE
M. GUERAUD à partir de la n° 22	donne pouvoir à	M. DURET
Mme PEISSET	donne pouvoir à	Mme MOCCOZET
M. RODET	donne pouvoir à	M. le Maire

Absent :

M. THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Mme Vasilica CHARNAY

Rapporteur : M. GERLIER

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière.

En contrepartie des fonds collectés auprès des employeurs publics, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées.

Motivation et opportunité de la décision

Un agent a dû avoir recours à un appareillage auditif.

Le coût de cet appareillage a été pris en charge partiellement par les organismes sociaux compétents (Caisse Primaire d'Assurance Maladie et mutuelle).

Une somme de 1 480,41 euros restant à la charge de l'agent pouvait être financée par le FIPHFP qui a émis une suite favorable à la demande de la Ville de Bourg-en-Bresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE (41 voix)

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à encaisser la somme de 1 480,41 euros et à reverser cette même somme au profit de l'agent concerné, et à signer tout acte relatif à ces opérations.

Impacts financiers

En fonctionnement :

- pour la recette : au chapitre 74 « dotations et participations », article 7478 « autres organismes ».
- pour la dépense : au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

* * *

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation

Acte reçu le
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,